

DELIBERATION N° DGAEFS-SG/2023/435

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321881-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023 Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s): Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET: Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/435

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les nouvelles dispositions, telles que définies dans le présent rapport, modifiant la délibération n° DEFJ/2019/440 du 17 décembre 2019 pour une partie des allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en charge des enfants confiés (indemnité d'entretien, allocation habillement et habillement exceptionnel et cadeau de Noël);
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les rémunérations et indemnités correspondantes ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 57.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 14 Absents sans procuration: 11 N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote: 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions: 13 (Groupe Communiste et Républicain: Pour l'Humain

d'Abord! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les

Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 58 Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour: 58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,

Républicain et Citoyen - Madame BAILLEUL et

Madame DECODTS, non-inscrites)

Contre: 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat

Public,

Claude LEMOINE



RAPPORT N° DGAEFS-SG/2023/435

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Département emploie près de 2 500 assistants familiaux, qui accueillent 5 623 enfants de 0 à 21 ans. Les assistants familiaux salariés du Département représentent actuellement 57 % de l'offre d'accueil du Département.

Le maintien de l'offre d'accueil familial constitue un enjeu fort pour le Département pour répondre aux besoins des enfants protégés, dans un contexte de forte tension du dispositif d'accueil de façon générale et de pyramide des âges défavorable.

Plusieurs dispositions de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et du décret d'application du 31 août 2022 s'inscrivent dans cet objectif et ont apporté des modifications à la rémunération des assistants familiaux reprises dans la délibération n° DEFJ/2022/406 votée par l'Assemblée délibérante lors de la séance du 21 novembre 2022.

Pour tenir compte des réalités quotidiennes des assistants familiaux et particulièrement de la hausse du coût de la vie ces dernières années et des besoins spécifiques de certains enfants, il est proposé de revoir de façon complémentaire, le montant de certaines allocations versées pour la prise en charge des enfants confiés.

En effet, si le taux réglementaire du minimum garanti, sur lequel est basé le montant de l'allocation d'entretien, change en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation et a permis une augmentation de 12,33 % entre 2020 et 2023 de cette allocation, les autres allocations, en revanche, ne sont pas indexées.

Il est ainsi proposé:

- La revalorisation du taux directeur de l'indemnité d'entretien de 3% pour les trois tranches d'âge comprises entre 3 et 21 ans.
- ➤ De porter une attention particulière aux accueils d'enfants jusqu'à la date anniversaire des 3 ans, pour lesquels les dépenses spécifiques sont couteuses, et ainsi de revaloriser le taux directeur de l'allocation d'entretien à hauteur de 7% pour l'accueil des enfants de cette tranche d'âge.
- ➤ De soutenir les professionnels accueillant des enfants ayant des besoins spécifiques et plus complexes, en revalorisant de 7% les taux 1 et 2 de la majoration de l'allocation d'entretien, selon les montants suivants :

Allocation d'entretien (taux journalier)					
0 à - 3 ans	4,87 fois le Minimum Garanti				
3 à - 12 ans	3,61 fois le Minimum Garanti				
12 à - 15 ans	3,91 fois le Minimum Garanti				
15 à 21 ans	3,99 fois le Minimum Garanti				
Majoration de l'allocation d'entretien					
Taux 1	4,87 fois le Minimum Garanti				
Taux 2	5,47 fois le Minimum Garanti				

➤ De revaloriser le montant de l'allocation d'habillement de 5 %. Les nouveaux montants versés mensuellement par tranche d'âge seront donc :

> Allocation d'habillement* (taux mensuel)			
0 à - 6 ans	38,22 €		
6 à -12 ans	49,14 €		
12 à -16 ans	56,91 €		
16 à -18 ans	65,52 €		

^{*} Ce taux est également applicable aux mineurs et aux jeunes majeurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.

Habillement exceptionnel*				
(4 fois le montant de l'allocation mensuelle d'habillement)				
0 à - 6 ans	152,88 €			
6 à -12 ans	196,56 €			
12 à -16 ans	227,64 €			
16 à -18 ans	262,08 €			

^{*} Allocation versée en cas de 1ère admission dans le service

De revaloriser de 10% l'allocation « cadeau de Noël » à hauteur de 45,76 euros annuels.

Les mesures proposées pour la revalorisation de ces allocations représentent un surcoût annuel de 1,2 million d'euros et s'appliqueront aux indemnités et allocations dues à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les nouvelles dispositions modifiant la délibération n° DEFJ/2019/440 du 17 décembre 2019 pour une partie des allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en

charge des enfants confiés (indemnité d'entretien, allocation habillement et habillement exceptionnel et cadeau de Noël) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les rémunérations et indemnités correspondantes ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11002OP003	11002E01	179 424 600€		1 200 000€

Marie TONNERRE-DESMET Vice-Présidente